

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 5 février 2026

**CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE
D'UN RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA
PARCELLE APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ EABC (ZONE
ARTISANALE DES SAGNES)**

L'an deux mille vingt-six, le 05 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Valérie ROUX, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Xavier DUBOIS, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE représentée par Francis GILBERT, Valéry VIALARD,

Étaient absents (1) :

Julie DURIEZ

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOUVIER

Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu les articles 637 et suivants du Code civil relatives aux servitudes d'utilité publiques,

Considérant que la commune doit assurer l'évacuation des eaux pluviales issues du chemin communal situé en amont de la zone artisanale des Sagnes,

Vu que la solution retenue consiste à poser une canalisation d'un diamètre de 315 mm en travers de la parcelle appartenant à la société EABC, située en zone artisanale des Sagnes,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage au profit de la commune sur ladite parcelle pour l'implantation, l'entretien et l'accès permanent à cet ouvrage public,

Considérant que la société EABC a été informée du projet et ne s'oppose pas à l'établissement de la servitude,

Vu les caractéristiques de la servitude

- Largeur de la servitude : 3 mètres.
- Implantation : sur toute la longueur du terrain, parallèlement à la clôture de la propriété voisine située au sud.
- Bénéficiaire : Commune d'Orcet.
- Fonds servant : parcelle appartenant à la société EABC, située en zone artisanale des Sagnes.

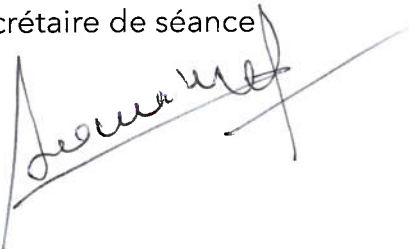
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création d'une servitude de passage destinée à l'implantation d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle appartenant à la société EABC, située dans la zone artisanale des Sagnes.
- **De déterminer** l'assiette de la servitude à 3 mètres de large, sur toute la longueur de la parcelle concernée, en limite de la clôture sud.
- **D'autoriser** la pose d'un tuyau d'un diamètre de 315 mm ainsi que l'ensemble des opérations d'entretien, réparation, renouvellement ou intervention nécessaire à son fonctionnement
- **De dire** que la servitude sera inscrite dans les formes légales, par acte authentique si nécessaire, et publiée au service de la publicité foncière, à charge de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette servitude, y compris les actes notariés et conventions avec la société EABC.

- **De désigner** Maître MORY, notaire à Clermont-Ferrand, pour établir tous les actes nécessaires à la création de la servitude, procéder aux formalités nécessaires et assurer sa publication.

Fait et signé à Orcet, le 05 février 2026

Le secrétaire de séance



Jean-Paul BOUVIER

Le Maire



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.